

DONNEES GENERALES

- Planification (PCN 2014)
- Bâtiments agricoles (ECAI) situation janvier 2014
- Bâtiments marais ou castiers (PCN 2014)
- Ligne communale de Niederanven
- Cours d'eau et ruisseaux (BD-L-TC 2008)
- Réservoir d'eau
- Lignes à haute tension (BD-L-TC 2008)
- Courbes de niveau (BD-L-TC 2008)
- Obstacles CFAN
- Station de pompage
- Transformateur

ZONES URBANISEES OU DESTINEES A ETRE URBANISEES (section 1)

- Zone d'habitation 1 (art. 3.1)
- Zone d'habitation 2 (art. 3.2)
- Zone mixte villageoise (art. 4)
- Zone de bâtiments et équipements publics (art. 5)
- (+ sous-zone BEP-A)
- Zone d'activités communale type 1 (art. 6.1)
- Zone d'activités communale POS (art. 6.2)
- Zone commerciale (art. 7)
- Zone spéciale 1-2 (art. 8)
- Zone de sport et de loisirs 1-2 (art. 9)
- Zone d'aéroport (art. 10)

ZONES DESTINEES A RESTER LIBRES (section 2)

- Zone agricole (art. 12)
- Zone agricole spéciale (art. 12)
- Zone forestière (BD-L-TC 2008) (art. 13)
- Zone de parc public (art. 14)
- Zone de verdure (art. 15)
- Zone d'espace vert POS aéroport (art. 16)

ZONES SUPERPOSEES (section 3)

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 17.1)
- Zone soumise à un PAP "nouveau quartier" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.1)
- Zone soumise à un PAP "quartier existant" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.2)
- Zone d'aménagement différé (art. 18)

Liste des PAP approuvés et maintenus en application situés en zone PAP-NQ et PAP-DE


PAP APPROUVES ET MAINTENUS EN VIGUEUR INSCRITS EN PAP-NQ "A"			
N° plan	N° dossier	Nom projet	Approbation / Maintien en application
1	13292-SAC	SOUS-ZONE BERTHOUX	12/04/2015
2	13294-SAC	SOUS-ZONE HOSCHT	12/04/2015

PAP APPROUVES ET MAINTENUS EN VIGUEUR INSCRITS EN PAP-DE "A"			
N° plan	N° dossier	Nom projet	Approbation / Maintien en application
1	1304	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
2	1307	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
3	1308	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
4	1309	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
5	1310	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
6	1311	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
7	1312	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
8	1313	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
9	1314	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009
10	1315	SOUS-ZONE DE MARI	20/03/2009

- Couloirs et espaces réservés**
- Couloir pour projets routiers (art. 19.1)
 - Couloir pour projets de mobilier urbain (art. 19.2)
 - Secteur protégé d'intérêt communal
 - Secteurs protégés d'intérêt communal "environnement construit" (art. 20)
 - Immeubles protégés
 - Zones de risques naturels prévisibles
 - Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain (art. 21)
 - Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (art. 22)
 - Zone d'extraction (art. 23)

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES (section 4)

- A l'aménagement du territoire (art. 24.1)**
- Périmètre du POS "Aéroport et environs" (RGD 17 mai 2008) (art. 24.1.1)
 - POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières
 - POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures ferroviaires
 - POS : couloirs réservés pour projets de parking souterrains
- A la protection de la nature et des ressources naturelles (art. 24.2)**
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Directive "Habitat" (art. 24.2.1)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Directive "Oiseaux" (art. 24.2.1)
 - Zone "Oiseaux" supplémentaire resp. modifiée (ex-IBA) (art. 24.2.1)
 - Zone protégée d'intérêt national - réserve naturelle (art. 24.2.2)
 - Biotopes ponctuels (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Biotopes linéaires (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Biotopes surfaciques (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
 - Habitats d'espèces protégées art. 17 ou art. 20 (art. 24.2.4 - à titre indicatif)
- A la protection des sites et monuments nationaux (art. 24.3)**
- Immeubles et objets classés monuments nationaux (État 06/07/15) (art. 24.3.1)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux (État 06/07/15) (art. 24.3.2)
- A la gestion de l'eau (art. 24.4)**
- Zone inondable (Crue Extrême - Administration de la gestion de l'eau) (art. 24.4.1)
 - Zones protégées (captage d'eau destinée à la consommation humaine) (art. 24.4.2)
 - Zone tampon cours d'eau - 30m (art. 24.4.3)
- Réseaux d'infrastructures de transport national: Zones de bruit (art. 24.5)**



COMMUNE DE NIEDERANVEN



DATE	DESIGNE	CONTROLE	INFORMATIONS
12/06/2015	NK	MLM	Saisine du conseil communal
06/01/2016	AH	MLM	Pour vote du conseil communal
22/08/2017	EG	TE	Intégration des modifications ponctuelles « Breedweues » et « Rue du Château »
18/04/2018	EG	TE	Modifications ponctuelles « 164 route de Trèves » et « Op der Bunn »

Saisine du Conseil communal du 12 juin 2015
 Vote du Conseil communal du 15 janvier 2016
 Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions du 5 août 2016
 Arrêté du ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions du 3 mars 2016

M. OUVRAGE : **ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN**

PROJET : **PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL**

OBJET : **VERSION COORDONNEE du 16/02/2021**

TITRE : **PLAN DE REPERAGE**

ECAU 286, rue Jean Brasseur
 L-1208 Luxembourg
 Tél. 253420
 E-mail: info@eau.lu
 www.eau.lu

N° Plan : PAG-00
 Format papier : A0
 Echelle : 1/10.000

PCN ET BD-L-TC : ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES.